

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-huit juillet deux mille dix-sept, s'est réuni en Mairie le vingt-quatre juillet deux mille dix-sept, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire.

Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : Daniel MICHAUD, Jean-René LAPALUS, Dominique PHILIPPON, Gérard DESCOMBES, Maryse CHETAILLE, Fabrice CAMPEIS, Guy RAVE, Anne-Marie TERREL, Richard SAINT-DIDIER, Nadine BAUDET, Danielle JONCY, Séverine DUVERNAY, Bérengère DESTHIEUX.

Membre(s) excusé(s) : Séverine LE FESSANT

PROCÈS-VERBAL

Lecture faite, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 26 juin 2017.

DECLARATION D'INTENTIONS D'ALIENER

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- parcelle cadastrée AL 215 située lotissement des Samsons, d'une surface de 920m², avec bâti, vendue 195 000€.
- parcelle cadastrée AH 19 située rue des Maisons Neuves, d'une surface de 26 m², vendue pour 2 000€.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier de la dotation annuelle revenant au Département du Rhône au titre du produit des amendes de police, en vue de financer des travaux relatifs à la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose d'employer la dotation 2017 pour financer l'achat de panneaux de signalisation routière.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de sécurisation de la voirie routière engagée par la commune depuis quelques années déjà.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'achat de panneaux de signalisation routière.
- **APPROUVE** le devis estimatif correspondant, représentant un montant total de 2 456€ HT.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible au titre de la dotation 2017 de répartition du produit des amendes de police.
- **INDIQUE** que les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits en section d'investissement du budget 2017, à l'article 2188 de l'opération d'investissement n°56.

PROPOSITION DE CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité pour l'organisation des temps d'activités périscolaires, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- DE CREER** un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 3 heures
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints territoriaux d'animation,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 4 septembre 2017 et jusqu'au 6 juillet 2018
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Serge NESME avait conclu avec la commune un contrat de location des salles communales et qu'à cet effet un chèque (n°0500559 de la Banque Populaire) de location d'un montant de 150€ a été encaissé.

Monsieur NESME étant contraint d'annuler cette réservation, il convient de procéder au remboursement de la somme mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- INDIQUE** que 150€ seront remboursés à Monsieur Serge Nesme
- CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF AVEC LA CCSB

Monsieur le Maire indique que, suite à l'interdiction d'usages de pesticides par les collectivités, la CCSB a acheté du matériel de désherbage alternatif mis à disposition dans différents points de regroupement.

Afin de régler les conditions d'emprunts de ce matériel, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la convention suivante :

Convention de mise à disposition du matériel d'entretien alternatif des espaces verts

Dans la cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) souhaite accompagner ses communes membres dans la mise en œuvre de la loi Labbé du 8 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.

Afin de faciliter le passage au « 0 phyto » la CCSB met à disposition des communes du matériel de désherbage alternatif aux produits phytosanitaires. Ce matériel est réparti dans différentes communes qui accueilleront les points de regroupement.

La Communauté de Communes Saône Beaujolais représentée par Monsieur Bernard Fialaire, son Président,
Ci-après dénommée « CCSB », d'une part et,
la Commune de ;
représentée par M./Mme, son Maire,
Ci-après dénommée « la commune utilisatrice », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de fixer, dans le cadre de la mutualisation, les conditions d'emprunt du matériel acquis par la CCSB et mis à disposition pour l'entretien alternatif des espaces verts. Les responsabilités et les engagements de chacune des parties sont fixés par cette charte.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Conditions financières

Le matériel est accessible gratuitement à la commune utilisatrice qui adhère à la présente convention.

Article 3.1. : Frais de carburant

Les frais de carburant liés à l'utilisation des appareils sont à la charge de la commune utilisatrice. Les outils doivent être ramenés avec les réservoirs pleins.

Article 3.2. : Frais de maintenance et d'entretien courant

Les coûts de maintenance (assurance du matériel, réparations, entretiens réguliers, consommables, vidange) sont à la charge de la CCSB. Les frais liés à l'achat de consommables sont également assurés par la CCSB qui validera chaque devis établi.

Article 3.3. : Frais en cas de dommages

En cas de dommages causés sur le matériel et imputables à de mauvaises manipulations de l'utilisateur, les coûts de réparation seront à la charge de la commune utilisatrice.

Article 4 : Stockage du matériel

Dans le cas d'un emprunt sur plusieurs journées, la commune utilisatrice stockera le matériel sous abri et dans la mesure du possible dans un lieu fermé et sûr afin de limiter l'usure du matériel et les risques de vol ou de dégradation.

Article 5 : Réservation du matériel

La commune utilisatrice du matériel effectuera une réservation préalable auprès du référent de la commune d'accueil dont il dépend. Les coordonnées des référents seront remises à chaque commune utilisatrice. Les réservations devront se faire en bonne intelligence en prenant en compte les besoins de l'ensemble des communes desservies par le point de regroupement.

Article 6 : Récupération, prise en main et retour du matériel

La commune utilisatrice se rendra à l'atelier municipal de la commune d'accueil à laquelle elle est rattachée pour prendre possession du matériel et le restituer après utilisation, selon les horaires fixés lors de la réservation.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence d'un référent de la commune d'accueil et de la commune utilisatrice lors de la prise de possession du matériel. En cas de problème technique, le matériel ne pourra être prêté et le référent sera chargé d'assurer les opérations de maintenance ou d'acheminement vers l'entreprise en charge de l'entretien ou de la réparation.

De même, lors du retour du matériel, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration.

La commune utilisatrice devra compléter et signer le carnet de suivi avec un référent de la commune d'accueil lors de l'emprunt et du retour du matériel.

Article 7 : Utilisation du matériel

La commune utilisatrice s'engage à faire bon usage du matériel et à respecter les consignes fixées dans le manuel d'utilisation.

Les consignes suivantes devront notamment être respectées :

- L'agent de la commune utilisatrice devra être titulaire du permis B. Pour tracter le broyeur, le véhicule tracteur doit être muni d'un attelage à boule et doit être supérieur au poids du broyeur, soit supérieur à 750kg. Le matériel peut tout à fait être attelé à un tracteur si ce dernier est équipé d'un système adapté.

- L'agent de la commune utilisatrice portera tous les Equipements de Protection Individuels (EPI) décrits dans les consignes de sécurité (casque, masque, protections auditives...)

- **Le graissage devra être réalisé par la commune utilisatrice après chaque utilisation.**

- **Selon le type de matériel, il sera rendu avec le plein de carburant ou avec les batteries chargées.**

- **Après chaque utilisation, la commune utilisatrice nettoiera le matériel, notamment les restes de broyat seront enlevés.**

La commune utilisatrice s'engage à ce que le personnel manipulant le matériel ait suivi la session de formation organisée par la CCSB avec le fournisseur avant utilisation.

Article 8 : Responsabilités et assurances

La commune utilisatrice devra justifier de la souscription d'une police d'assurance « responsabilité civile » pour la mise à disposition de matériel.

Les communes d'accueil et la CCSB se dégagent de toute responsabilité après la prise de possession du matériel par l'utilisateur et ce jusqu'à son retour. L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

Article 9 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée six mois avant la date d'anniversaire de la signature, par l'une ou l'autre des parties, sans indemnisation.

Fait à

Le

Le Maire,

Le Président,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention proposée, les membres du conseil municipal :

-EN ACCEPTENT les conditions

-CHARGENT Monsieur le Maire de procéder à la signature de ladite convention.

POINTS SUR LES TRAVAUX ET ACHATS EN COURS

Monsieur le Maire indique que l'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux de constructions du local pour le service technique a été lancé. Les entreprises ont jusqu'au 5 août pour déposer leur offre et les plis seront ouverts le lundi 7 août.

Les travaux de rénovation de la peinture des grilles de l'école maternelle vont bientôt débiter et ceux d'une des classes de l'été sont en cours.

Plusieurs devis pour le changement du copieur de l'école ont été sollicités.

Madame Baudet indique qu'il serait utile d'acheter une étuve pour le restaurant scolaire, le four n'étant pas suffisamment grand. Les élus valident le devis de la société Morel à hauteur de 3 131.40€ TTC.

Le sol sportif de la salle polyvalente a été installé et donne entière satisfaction.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*Relecture du bulletin : Il est demandé à la commission communication de bien veiller à une relecture complète et collégiale du bulletin afin qu'aucune erreur ne s'y glisse.

*date d'une réunion publique pour le dispositif de participation citoyenne : les élus proposent à la gendarmerie le lundi 9 octobre 2017.

*Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le sous-Préfet qui indique que la demande de subvention pour la création du local technique n'a pas fait l'objet d'une suite favorable.

*Le compromis de vente pour la maison de la commune, située rue des maisons neuves, a été signé la semaine dernière. Il convient de vider la maison des effets mobiliers s'y trouvant.

*Monsieur le Maire indique au conseil qu'une demande de dérogation scolaire a été formulée par une famille demeurant dans la commune, dont le souhait était de scolariser son enfant dans une école à Gleizé. Cette commune valide les dérogations à la condition que la commune de provenance honore les frais de scolarité fixés à plus de 1 500€. Monsieur le Maire sollicite l'avis des élus qui confirment qu'ils ne souhaitent pas payer les frais de scolarité des enfants non scolarisés à Quincié, la commune ne faisant en outre pas payer les frais des enfants qu'elle accueille des autres villages voisins.

FIN DE SEANCE